

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 juin 2021

PROCES-VERBAL

Le trois juin deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Caffiers sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le 28 mai 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	BUY Eric (DT Guînes),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), (arrivée à 19h15)	DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
COTTREZ Gilles (DT Ardres),	GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant procuration V. BAILLEUX
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	SEILLER Guy (DT Guînes),
LOQUET Ludovic (DT Ardres),	LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues), (arrivé à 19h12)	ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),	TERLUTTE Joël (DS Hocquinghen),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),	BERLY Gabriel (DT Landrethun les Ardres),
KIDAD Claude (DT Boursin),	BOULOGNE Delphin (DT Licques),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers), ayant procuration T. POUSSIÈRE	HAVART Brigitte (DT Licques),
HENNEBERT Philippe (DS Campagne les Guînes),	DELABASSERUE Franck (DT Louches),
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes), ayant procuration C. DUPONT	CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),

Etaient excusés :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à P. GREVIN
BENEDETTI Bruno (DT Ardres),
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen), remplacé par J. TERLUTTE
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), remplacé par P. HENNEBERT
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), ayant donné procuration à E. BONNINGUES
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
MARECAUX Christophe (DT Guînes),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), ayant donné procuration à P. GAVOIS
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BUY

Monsieur le Président accueille l'assemblée.

Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.

Monsieur le Président cède la parole au représentant de la commune de Caffiers pour le mot d'accueil.

Monsieur Pascal GAVOIS se déclare heureux de recevoir dans la salle des fêtes de Caffiers.

Monsieur Eric BUY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 à l'approbation des élus. Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Question n°34 : - Aménagement de l'espace

Programme « Petites villes de demain » - Convention cadre

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur Ludovic LOQUET explique que le dispositif « Petites Villes de Demain » a été mis en place par l'Etat pour soutenir les communes répondant à des critères précis (socioéconomiques, démographiques...). Sur la Communauté de Communes Pays d'Opale, une seule commune, Guînes, était éligible et a été désignée lauréate à l'appel à projet. Monsieur Ludovic LOQUET précise que Guînes est la seule commune du Calaisis à avoir été retenue dans ce cadre. Pour bénéficier des avantages de ce dispositif, une contractualisation entre l'Etat, la Ville et la Communauté de Communes est obligatoire. Les services de l'Etat, de la CCPO et de la commune ont donc travaillé ensemble à la rédaction d'une convention d'adhésion. Cette convention reprend les grands principes de partenariats ainsi que les projets à venir sur la commune. Il s'agit de projets communaux mais aussi de projets intercommunaux portés sur la commune.

Le projet de convention a été présenté et validé par Madame la Sous-Préfète le 20 mai dernier lors d'une réunion entre Monsieur le Maire de Guînes, Monsieur le Président de la CCPO, les techniciens de l'Etat, de la CCPO et de la Ville de Guînes. D'où le projet de délibération communautaire de ce jour en vue d'une signature prochaine de la convention. Outre le calendrier serré, la signature prochaine de la convention permettra à la Ville de Guînes de procéder au recrutement d'un animateur de centre-ville qui aura la charge de porter les projets inscrits dans « Petites Villes de Demain ». Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas d'enveloppe dédiée « Petites Villes de Demain », il s'agit de financements de droit commun et dans le cadre du plan de relance.

Monsieur Eric BUY, maire de Guînes, précise que certes, ils se sont satisfaits de la possibilité de candidater à ce dispositif après confirmation de leur éligibilité par les services de l'Etat, mais c'est en raison de critères socioéconomiques plutôt défavorables. L'objectif aujourd'hui est donc, dans ce cadre, de recruter dès que possible un chef de projet pour engager les actions.

Monsieur le Président souligne enfin les échanges riches et fructueux avec Madame la Sous-Préfète et ses services qui ont pu aboutir, en peu de temps, à la convention proposée au vote.

Arrivée à 19h12 de Monsieur Blaise DE SAINT JUST.

Arrivée à 19h15 de Madame Sylvie BONNIERE.

Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le programme « Petites Villes de Demain » vise à accompagner pour l'ensemble du territoire national, les élus de 1000 communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité et exerçant des fonctions de centralité. Ce programme permet aux villes lauréates de bénéficier d'un accompagnement spécifique de l'Etat pour mener à bien leur projet de revitalisation en lien avec l'intercommunalité de rattachement ainsi que de multiples partenaires (banque des territoires, EPF, ANAH, ADEME, Chambres consulaires...).

Les projets ainsi soutenus concernent tant les questions d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie que le développement de l'artisanat, du commerce et des services, la valorisation des qualités architecturales et patrimoniales ou encore l'implication des habitants dans les projets.

Le programme « Petites Villes de Demain » s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises,
- L'accès à un réseau, grâce au club « Petites Villes de demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisés en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Parmi les 18 villes lauréates du Pas-de-Calais, La Ville de Guînes a été retenue dans le cadre de ce programme. Cette décision a été notifiée par le Préfet du Pas de Calais par courrier en date du 14 janvier 2021.

Afin d'engager le processus, une convention cadre d'adhésion doit être signée par la Ville de Guînes, la Communauté de Communes Pays d'Opale et les services de l'Etat notamment. Cette convention acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain » et engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre d'ici 2026 une stratégie de revitalisation.

La Convention d'adhésion a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et leurs intentions dans l'exécution du programme,
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par elles,
- De définir le fonctionnement général de la convention,
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux de la ville lauréate, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours ou à engager concourant à la revitalisation,
- D'identifier les aides du programmes nécessaires à l'élaboration, la consolidation et la mise en œuvre du projet.

La convention est valable pour une durée de 18 mois maximum à compter de sa signature. Pendant ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation devra être adopté et une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) devra être signée. La signature de la convention d'ORT met fin automatiquement à la convention d'adhésion.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur (s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personnes publique ou privée intéressée.

Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Il est précisé que le projet de revitalisation de la commune de Guînes, au travers du programme « Petites Villes de Demain » sera intégré au Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui sera conclu entre l'Etat et la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Considérant la labellisation de la commune de Guînes au titre du dispositif « Petites Ville de Demain »,

Considérant les termes du projet de convention d'adhésion ci-annexé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer conjointement avec la Ville de Guînes au programme « Petites Ville de Demain »
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à cette décision.

ENVIRONNEMENT

Question n°35 : ENVIRONNEMENT

Convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur Ludovic LOQUET prend acte de l'absence de Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE, Vice-président en charge de l'agriculture, et présente la délibération. Il précise que les rapports entre notre collectivité et la Chambre d'Agriculture sont très bons mais qu'il est nécessaire de conforter les bonnes relations existantes et de s'assurer de la poursuite du partenariat en formalisant les relations.

La Chambre d'Agriculture mène des politiques de soutien aux différents pans du développement agricole (économique, technique, social, aménagement, formation, animation territoriale, émergence et accompagnement de projets, etc.). Elle s'engage notamment à travers son Programme Régional de Développement Agricole et Rural à accompagner la diversification des activités sur les exploitations, limiter l'impact environnemental de l'agriculture et accompagner les systèmes de production vers la performance économique, sociale et environnementale.

Considérant les enjeux économiques, environnementaux, sociaux qui représentent les ambitions partagées du monde agricole et de la collectivité notamment dans la lutte contre le changement climatique, le soutien à l'économie agricole locale, la valorisation des produits locaux, l'aménagement de l'espace et la transition énergétique,

Considérant les termes du projet de convention cadre ci-annexé entre la CCPO et la Chambre d'Agriculture visant à définir les contours politiques du partenariat et objectifs communs des co-contractants en termes d'ambitions partagées, de gouvernance et d'engagements,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de valider la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais 2021-2026,
- Autorise Monsieur le Président à en faire application.

VIE INSTITUTIONNELLE

Question n°36 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur Ludovic LOQUET rappelle que cette délibération régulière permet de faire état des décisions qu'il a prise de par ses délégations et ne nécessite pas l'aval du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ **DECISIONS DU PRESIDENT**

DP-21-14	14-avr-21	Accès grange interdit au public
DP-21-15	14-mai-21	Réouverture parc Minoterie
DP-21-16	26-mai-21	Délégation de signature bons de commande et engagements des dépenses à Mme Dominique LURSON
DP-21-17	26-mai-21	Délégation de signature bons de commande et engagements des dépenses à Mme Rebecca LEROUX

⇒ **MARCHES PUBLICS**

- N°2020-002 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Pays de Licques - 10/03/2021 – Attribution au groupement TANDEM + (Mandataire), TW INGENIERIE (Co-traitant), KIETUDES (Co-traitant)

- N°2021-002 : Bureau de contrôle technique pour la construction de la Maison de Pays de Licques – 13/04/2021 – Attribution à SOCOTEC

- N°2021-003 : Mission de coordination SPS pour la construction de la Maison de Pays de Licques – 13/04/2021 – Attribution à SOCOTEC

- N°2021-005 : Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et Coordination (OPC) pour la construction de la Maison de Pays de Licques – 13/04/2021 – Attribution à Société de Coordination et d'Ordonnancement S.C.O agence Lille

- N°2021-006 : Prestation d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme – 22/03/2021 – Attribution à URBADS

- N°2021-008 : Mission d'économiste pour la construction de la Maison de Pays de Licques – 19/04/2021 – Attribution à NJC ECONOMIE

VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Questions 37, 38, 39, 40, 41 : Monsieur Ludovic LOQUET rappelle que les éléments soumis au vote ne sont pas différents, à quelques euros près, de ce qui avait été présenté lors du précédent conseil communautaire, la bonne nouvelle relative à la compensation de fiscalité ayant été confirmée. Puis il propose à Monsieur Thierry GUILBERT de présenter l'ensemble des délibérations relatives aux comptes administratifs dont il explique qu'ils sont conformes aux comptes de gestion, avant de laisser le soin à Monsieur Eric BUY, 1^{er} Vice-président de procéder au vote. Monsieur Ludovic LOQUET sort de la salle.

Question N°37 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget principal : Compte administratif 2020, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2019	177 318,75 €	1 877 978,10 €	2 055 296,85 €
Affectation au 1068	0 €	0	0 €
Report à nouveau	0 €	1 877 978,10 €	1 877 978,10 €
Recettes de l'exercice 2020	1 071 994,56 €	11 280 804,52€	12 352 799,08 €
Dépenses de l'exercice 2020	1 463 971,19 €	8 101 958,21 €	9 565 929,40 €
Résultat de clôture 2020	-214 657,88 €	5 056 824,41 €	4 842 166,53 €

Déficit de financement	- 214 657,88 €
------------------------	----------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	1 160 916,00 €	877 976,34 €	-282 939,66 €

Déficit total de financement	-497 597,54 €
------------------------------	---------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	497 597,54 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	4 559 226,87 €

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) A l'unanimité : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) A l'unanimité : Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 5) A l'unanimité : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

Question N°38 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget OM : Compte administratif 2020, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2019	684,17 €	206 547,96 €	207 232,13€
Affectation au 1068	48 315,83 €		48 315,83 €
Report à nouveau		158 232,13 €	158 232,13 €
Recettes de l'exercice 2020	518 342,54 €	3 652 336,85 €	4 122 363,56 €
Dépenses de l'exercice 2020	437 053,79 €	3 810 341,21 €	4 247 395,00 €
Résultat de clôture 2020	81 972,92 €	227,77 €	82 200,69 €

Excédent de financement	81 972,92 €
-------------------------	-------------

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Excédent total de financement	81 972,92 €
-------------------------------	-------------

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	227,77 €

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ordures ménagères résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) A l'unanimité : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) A l'unanimité : Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 5) A l'unanimité : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

Question N°39 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE moulin à huile : Compte administratif 2020 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2020

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2019	-21 086,16 €	160 040,52 €	138 954,36 €
Report à nouveau		160 040,52 €	
Recettes de l'exercice 2020	0,00 €	6 778,86 €	6 778,86 €
Dépenses de l'exercice 2020	50 288,89€	6 778,86 €	57 067,75€
Résultat de clôture 2020	-71 375,05 €	160 040,52 €	88 665,47 €

Déficit de financement	- 71 375,05 €
------------------------	---------------

Excédent de fonctionnement reporté (002)	160 040,52 €
--	--------------

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du moulin à huile résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) A l'unanimité : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) A l'unanimité : Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Question N°40 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE des Moulins d'Autingues : Compte administratif 2020 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2020

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2019	590 036,10	44 212,00	634 248,10
Report à nouveau		44 212,00	
Recettes de l'exercice 2020	0,00	1 500,00	1 500,00
Dépenses de l'exercice 2020	1 500,00	1 500,00	3 000,00
Résultat de clôture 2020	588 536,10	44 212,00	632 748,10

Excédent de financement	588 536,10
-------------------------	------------

Excédent de fonctionnement reporté (002)	44 212,00
--	-----------

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du camp du drap d'or résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) A l'unanimité : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) A l'unanimité : Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Question N°41 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE du Camp du Drap d'Or : Compte administratif 2020 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2020

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2019	-76 201,42	835,20	-75 366,22
Report à nouveau		835,20	835,20
Recettes de l'exercice 2020	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice 2020	0,00	0,00	-76 201,42
Résultat de clôture 2020	-76 201,42	835,20	-75 366,22

Déficit de financement	76 201,42
------------------------	-----------

Excédent de fonctionnement reporté (002)	835,20
--	--------

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du moulin à huile résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) A l'unanimité : Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) A l'unanimité : Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Monsieur le Président rentre dans la salle et procède à la validation de l'ensemble des comptes de gestion.

Question n°42 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget principal : Décision modificative n°1

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Monsieur Ludovic LOQUET précise que la délibération qui présente un déséquilibre en investissement a été rédigée en conformité avec les services de la Trésorerie.

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 25 mars dernier,

Vu l'état des crédits consommés à ce jour,

Vu le calcul des ICNE suite à la fin d'un emprunt,

Vu les ajustements budgétaires nécessaires pour rémunérer la maîtrise d'œuvre, les travaux et les avances pour le marché de la Maison de Pays de Licques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

❖ **Section de fonctionnement** :

• **Dépenses**

- **Chapitre 011 : Charges à caractères générales**
Article 60611 : Eau - 135,00 €
- **Chapitre 66 : Charges financières**
Article 661122 : ICNE + 135,00 €

Total dépenses section de fonctionnement + 0,00 €

❖ **Section d'investissement** :

• **Dépenses**

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**
Article 2031 : Frais d'études 106 Maison de
Pays de Licques : + 270.000,00 €
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**
Article 2313 : Construction 106 Maison de
Pays de Licques : + 200.000,00 €

Article 238 : Avance 106 Maison de
Pays de Licques : + 80.000,00 €

Total dépenses section d'investissement : + 550.000,00 €

Question n°43 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget Ordures Ménagères : Décision modificative n°1

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Monsieur Ludovic LOQUET précise que cet ajustement fait suite à l'annulation de titres validée lors du précédent conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 suivante :

❖ **Section de fonctionnement :**

- **Dépenses**

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**
 - ✓ Article 673 : Titres annulés
(Sur exercices antérieurs) : + 5.000 €
- **Chapitre 011 : Charges à caractère général :**
 - ✓ Article 60622 : Carburants - 2.500 €
 - ✓ Article 61551 : Matériel roulant - 2.500 €

Total dépenses section de fonctionnement + 0 €

Question n°44 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget Ordures Ménagères : Autorisation de programme - changement de caisson BOM

Rapporteur : - Monsieur Claude KIDAD

Monsieur Claude KIDAD précise que cette délibération permet d'engager dès cette année l'acquisition d'une benne dont la livraison et le paiement auront lieu en 2022. Il s'agit de toujours avoir du matériel performant d'où la nécessité de remplacer ce matériel. Il ne s'agit que de la benne car le camion est lui-même encore en bon état. Monsieur le Président précise que c'est une autorisation de programme de 120 000.00€ qui sera imputée en 2022.

Vu la nécessité technique de procéder au changement de caisson sur le camion BOM EH-239-GB,

Considérant que le coût de réparation est substantiel et qu'une acquisition neuve sur le véhicule optimise et justifie l'opération (mise en circulation en décembre 2016 / 96.200 km),

Considérant que cette opération justifie d'une autorisation de programme pour pouvoir engager la commande en 2021 pour une réalisation en 2022,

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de l'opération de programme suivante :

AUTORISATION DE PROGRAMME Caisson EH-239-GB		
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC
CP		
2021		
	2033 : insertions	500
2022		
	21571 : matériel roulant	120.000

Question n°45 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Subventions Communautaires 2021

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président évoque une délibération classique suite à la réception de demandes de subventions par les associations. Ces demandes ont été validées en bureau communautaire.

Pour le CIAS, Monsieur le Président précise que la proposition de 210 000 euros est conforme à ce qui a été proposé au budget du CIAS.

Pour l'association du Camp du Drap d'Or, Monsieur le Président évoque le caractère exceptionnel de l'événement à venir et son intérêt communautaire.

Vu les dossiers de demande de subvention reçus,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 27 mai dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale au titre de 2021,

• GDON du Calaisis	14 000,00 €
• BGE Littoral Opale	3 500,00 €
• CIAS Pays d'Opale	210 000,00 €
• Office de Tourisme Intercommunal	110 000,00 €
• Amicale du personnel Pays d'Opale (budget général)	6 121,00 €
• Amicale du personnel Pays d'Opale (budget annexe OM)	1 741,86 €
• Association du Camp du Drap d'Or (Spectacle son et lumière « le Retour d'Arthur au Camp du Drap d'Or » les 2, 3 et 4 juillet 2021)	20 000,00 €
• Association « Les pommiers de Grand-Père » (manifestation taille pommiers)	100,00 €

➤ Décide d'allouer une aide matérielle sous forme de timbres d'une valeur globale de 400 € aux conciliateurs du CMJTGI de Saint-Omer effectuant des permanences à Guînes et Ardres.

Les crédits sont portés à l'article 6574 et 6042 du budget primitif 2021.

Question n°46 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Fonds de concours Landrethun-lez-Ardres

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Monsieur le Président propose à Monsieur Gabriel BERLY de présenter le projet, objet de la demande de fonds de concours. La commune a en effet récupéré un bien sans maître dans le hameau du val qui bénéficie d'une vue exceptionnelle sur les paysages alentours. Cet endroit de la commune est très fréquenté par les randonneurs et se situe à proximité immédiate du sentier de la Via Francigena. Le projet consiste donc en l'aménagement de cette parcelle d'environ 400 m² avec des tables, plantations, table d'orientation, toilettes sèches, nichoirs, maisons à insectes. Le projet représente un coût de travaux de 20 000€.

Monsieur Ludovic LOQUET précise l'intérêt communautaire du projet dont le principe a été validé en bureau.

Vu le projet de la commune de Landrethun-lez-Ardres d'aménagement d'une aire de repos écologique sur le hameau du Val, accessible aux randonneurs pédestres cyclo et VTT mais également aux habitants et aux touristes de passage qui pourront bénéficier d'une vue exceptionnelle sur la vallée,

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'image touristique de la Communauté de Communes Pays d'Opale et la destination « Randonnée » portée par le territoire à travers l'office de tourisme,

Considérant les aménagements à réaliser qui respectent le caractère naturel du lieu (toilettes sèches, plantations, fauche différenciée, etc.)

Considérant le coût de ces aménagements estimés à 20 000€,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le projet de la commune de Landrethun-lez-Ardres ;
- Décide d'attribuer à la commune un fonds de concours de 10 000€ pour la réalisation du projet d'aire de repos écologique.

VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Question n°47 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Création d'un poste de direction

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Monsieur Gilles COTTREZ précise que cette délibération est nécessaire pour pouvoir engager le recrutement d'un nouveau DGS pour la collectivité dont l'avis du Comité Technique a été favorable unanimement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°37 du 16 janvier 2017 portant création des emplois fonctionnels,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 25 mai 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la Communauté de Communes Pays d'Opale d'un poste qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ Décide la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 et modifie le tableau des effectifs comme suit, à savoir la création des grades suivant :

CADRE D'EMPLOI : ATTACHE TERRITORIAL	EMPLOI PERMANENTS
FILIERE ADMINISTRATIVE	
<i>Directeur territorial</i>	Catégorie A
<i>Attaché principal</i>	Catégorie A
<i>Attaché</i>	Catégorie A

➤ L'agent titulaire bénéficiera du régime indemnitaire et des conditions liées à sa fonction selon les délibérations en vigueur au sein de la collectivité ;

➤ Autorise Monsieur le Président à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget ;

➤ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et de procéder au recrutement.

Question n°48 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Création de services communs ressources humaines et comptabilité-paie entre la Communauté de Communes et le CIAS Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Monsieur Gilles COTTREZ fait part du travail engagé en début de mandature avec les services sur l'optimisation du fonctionnement communautaire. Il précise qu'avec le projet de mutualisation entre le CIAS et la CCPO, le pôle des humanités prend tout son sens. Cette mutualisation permet aussi de valoriser les agents et les services et de les monter en compétence. Cela permet une polyvalence et évite les recrutements automatiques.

Monsieur Ludovic LOQUET précise en effet que même s'il reste un établissement à part entière, le CIAS fait partie de la collectivité. Il faut donc avoir une vision d'ensemble, permettre une polyvalence des agents mais également assurer la continuité du service public en évitant les risques de fragilité liés aux absences. Deux agents du CIAS vont donc intégrer la CCPO, pour la première au 1^{er} juillet, pour la seconde au 1^{er} août. D'où la diminution de subvention allouée au CIAS en 2021 (210 000 euros contre 240 000 euros en 2020). Ce travail a été préparé par Mesdames Isabelle PRUD'HOMME et Laurence MANTEL, puis présenté aux agents qui ont accueilli sereinement le projet. Des ajustements seront encore à réaliser.

Monsieur Gilles COTTREZ précise enfin que le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création d'un service commun,

Il est rappelé qu'un service commun constitue un dispositif de mutualisation, permettant de

regrouper les services d'un EPCI, d'une ou plusieurs communes membres et/ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles et permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le service commun est géré par l'EPCI. Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun sont de plein droit transféré à l'EPCI. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, leur régime indemnitaire et, à titre individuel, les avantages collectivement acquis.

La Communauté de Communes Pays d'Opale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de coopération, d'optimisation de leurs moyens.

Dans une volonté de conforter cette dynamique et pour répondre pleinement aux besoins en matière de Comptabilité-Paie et en matière de Ressources Humaines,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 25 mai 2021,

Considérant la nécessité pour les deux entités de réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non-dépenses » en évitant les doublons dans les fonctions communes aux 2 administrations,

Considérant l'effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de la création à compter du 1er juillet 2021 des services communs « Ressources Humaines » et « Comptabilité Paie » entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et le CIAS pays d'Opale,
- Valide le projet de convention ci-annexé définissant les modalités de fonctionnement, les modalités de transfert du personnel et de calcul de la contribution de chacune des parties,
- Autorise le Président à exécuter la présente délibération, à signer la convention de mise en place des services communs et de tout document y afférent,

Question n°49 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Monsieur Ludovic LOQUET évoque une délibération courante en collectivité dont l'avis du Comité Technique a été favorable unanimement. Pour le poste d'assistant socioéducatif, il précise que cela correspond à l'intégration d'un agent du CIAS à un grade qui n'existait pas encore dans la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs communautaires et l'organigramme des services,

Vu le départ en retraite d'un agent titulaire du grade de rédacteur au sein du Pôle de Gestions Publiques,

Vu la création d'un service commun du Pôle de gestions publiques entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale,

Considérant la nécessité d'une assistante au sein du pôle des humanités,

Compte tenu de la fin de contrat au sein du service de gestions des déchets ménagers,

Vu la réorganisation des services et le développement de la communication interne et externe des politiques de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mai 2021,

Il est proposé :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- La création d'un emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.

Question n°50 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Modification du régime indemnitaire pour les emplois fonctionnels

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Monsieur Gilles COTTREZ précise que cette délibération achève tout le travail entrepris en 2020 sur le RIFSEEP, notamment pour les emplois fonctionnels dont le régime n'avait pas été revu.

Monsieur Ludovic LOQUET rappelle que ce travail de longue haleine avait eu pour but de réévaluer le régime indemnitaire de façon plus juste et égalitaire pour l'ensemble des agents en fonction des cadres d'emplois, grade, degré de responsabilité et d'encadrement. Un premier bilan sera à réaliser dès la rentrée par Monsieur Gilles COTTREZ et Madame Isabelle PRUD'HOMME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53,

Vu la délibération n°142 du 22 juin 2017 instaurant le RIFPSEEP,

Vu la délibération n°116 du 26 novembre 2020 portant extension du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois éligibles,

Vu la délibération n°37 du 16 janvier 2017 portant création des emplois fonctionnels,

Vu la délibération n°47 du 03 juin 2021 portant création d'un poste de direction,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mai 2021,

Vu la nouvelle organisation des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier à compter du 1^{er} juillet le régime indemnitaire pour les emplois fonctionnels comme suit :

➤ Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

FILERE ADMINISTRATIVE		IFSE				CIA	
Répartitions des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)				COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE		AVEC LOGEMENT		maxi légal	plafond CCTP
		maxi légal	plafond CCTP	maxi légal	plafond CCTP		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210	36 210	22 310	22 310	6 390	6 390
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	32 130	32 130	17 105	17 105	5 670	5 670
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500	25 500	14 320	14 320	4 500	4 500
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400	20 400	11 160	11 160	3 600	3 600

➤ La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction prévue par le décret 88-631 du 06 mai 1988 dans la limite du taux maximal de 15

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget.

VIE SOCIALE - TOURISME

Question n°51 : - VIE SOCIALE – TOURISME

Réintégration de l'exercice de la compétence tourisme dans les services communautaires

Rapporteur : - Monsieur Claude KIDAD

Monsieur Claude KIDAD précise en amont que cette délibération d'intention proposée au conseil a fait l'objet d'un avis très favorable du Président de l'Office de Tourisme. Il précise que le but est de valoriser l'ensemble des compétences et d'assurer de la manière la plus performante et la plus transversale possible à la promotion du territoire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

L'association Office de Tourisme a été créée en 2000 pour assurer par délégation de l'EPCI :

➤ Les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ;

- L'élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme dans la Communauté de Communes et des programmes de développement touristique ;
- L'Elaboration de l'offre touristique du territoire ;
- La Promotion, suivi qualité et l'agrément du réseau de sentiers de randonnée ;
- L'Organisation et/ou l'animation de manifestations à caractère touristique.

Conformément aux dispositions du code du tourisme et notamment les articles R.133-20 à R. 133-31, les missions ci-dessus sont assurées dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Pays d'Opale visant à doter l'association des moyens suffisants pour assurer les différentes missions transférées.

Les ressources financières de l'association proviennent à près de 90% de l'EPCI à travers la subvention annuelle de fonctionnement et le reversement de la taxe de séjour.

Dans le cadre de l'optimisation des ressources intercommunales mais aussi dans le but de développer l'exercice de la compétence tourisme et la promotion du territoire, il vous est proposé d'accepter le principe de réintégrer au sein de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022 l'exercice de la compétence tourisme et de mettre fin à la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association office de tourisme.

Les modalités techniques, juridiques et financières de cette réintégration sont en cours d'analyse et d'étude avec l'ensemble des services et feront l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du rapporteur.

VIE SOCIALE - CULTURE

Question n°52 : - VIE SOCIALE - CULTURE

Règlement intérieur de l'Ecole Intercommunale de Musique Pays d'Opale et tarification rentrée 2021/2022

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Monsieur Eric BUY fait part de la nécessité d'ajuster le règlement de l'école de musique pour permettre l'allongement de la durée des cours, la priorisation des inscriptions dans les cours instrumentaux (les adultes inscrits depuis plus de 10 ans ne sont plus prioritaires pour faciliter l'apprentissage du plus grand nombre), mais aussi pour se conformer au mieux au schéma départemental d'éducation musicale et espérer des subventions complémentaires.

Concernant les tarifs, il évoque le souhait de stabilité avec toujours une différenciation entre les habitants du Pays d'Opale et les extérieurs.

Considérant la nécessité d'anticiper l'inscription à l'école de musique pour l'année 2021-2022,

Considérant les désagréments subis par les élèves sur les années scolaires précédentes impactées par la crise sanitaire du COVID 19,

Considérant la prise en compte des orientations du schéma national d'orientation pédagogique ainsi que le schéma départemental des enseignements artistiques dans l'élaboration du projet d'établissement et du projet pédagogique de l'école intercommunale de musique Pays d'Opale,

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement intérieur de l'école de musique pour répondre aux orientations de ce schéma notamment quant au réaménagement des temps de cours de formation musicale et instrumentale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le maintien de la tarification de l'école intercommunale de musique pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir :

Prestation	TARIFS Résidents CCPO 1 ^{er} /2 ^{ème} /3 ^{ème} inscrit par famille et tous cycle	TARIFS Résidents extérieurs 1 ^{er} cycle/2 ^{ème} cycle/ 3 ^{ème} cycle
Chorale	45 (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EIM Pays d'Opale	67
Eveil musical	45/35/25	121
Formation musicale	45/35/25	202/202/202
Formation instrumentale	68/57/46	398/588/770
Location d'instruments	55/55/55	55/55/55
Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)	25/25/25	25/25/25
Pratique musicale collective (inscrits à l'EIM)	0	0
Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EIM)	45	67

- Valide le nouveau règlement intérieur de l'école intercommunale de musique Pays d'Opale ci-annexé.

Question n°53 : VIE SOCIALE – CULTURE

Remboursement des frais d'inscription 2020/2021 de l'Ecole Intercommunale de Musique Pays d'Opale COVID-19

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Monsieur Eric BUY rappelle que la crise sanitaire a fortement perturbé le fonctionnement de l'école de musique, avec, pour les adultes et quelques mineurs, au plus quelques semaines de cours sur l'année. Il convient donc de faire un geste envers les élèves. Monsieur le Président confirme la cohérence du projet et évoque une année à oublier.

Monsieur Frédéric FEYS demande si les cours ont quand même repris. Réponse affirmative de Monsieur le Président au regard des directives gouvernementales.

Les mesures gouvernementales prises pour faire face à la pandémie de la COVID-19 ont impacté de plein fouet les établissements d'enseignement artistique sur le fonctionnement de son année scolaire. Les cours en présentiel en direction des adultes ont été interdits depuis le mois d'octobre 2020 jusqu'au 19 mai 2021. Les cours en présentiel en direction des mineurs a reçu un cadre plus souple, mais tout aussi difficile et discontinu. L'école intercommunale de musique Pays d'Opale a dû faire face à cette conjoncture et adapter son enseignement au contexte difficile.

En réponse, la collectivité a mis en place toutes les mesures sanitaires pertinentes dans chacune des antennes de l'école de musique, ainsi que du matériel à disposition pour les professeurs pour faciliter les cours en distanciel avec tout de même une inégalité d'offres des services aux élèves (selon l'instrument ou l'accès numérique).

Les élèves adultes n'ont eu cours en présentiel que trois semaines sur toute l'année scolaire, de même que les élèves mineurs des classes d'orgue, batterie, percussion et chant.

Peu d'élèves ont démissionné, souhaitant poursuivre leur apprentissage. Cependant ils n'ont bénéficié que d'un enseignement dégradé tout au long de l'année scolaire.

Il vous est donc proposé :

- D'annuler le paiement de l'inscription annuelle :
 - Pour l'ensemble des adultes inscrits à l'école de musique. Remboursement sur demande avant le 15/07/21. Soit le remboursement sera fait directement à l'élève, soit sous forme d'avoir en cas d'inscription pour l'année 2021/2022 ;
 - Pour les élèves mineurs d'orgue, batterie et percussion, chant choral, suivant les mêmes modalités citées ci-dessus.
- Pour les autres élèves mineurs, d'annuler le paiement du dernier trimestre :
 - Pour les familles ayant opté pour le paiement en trois fois, aucun titre de recettes ne sera envoyé au dernier trimestre ;
 - Pour les familles ayant opté pour le paiement en ou 1 ou 2 fois, le remboursement pourra être effectué sur la base d'un tiers du coût annuel de l'inscription. Remboursement sur demande avant le 15/07/21. Soit le remboursement sera fait directement à l'élève, soit sous forme d'avoir en cas d'inscription pour l'année 2021/2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Question n°54 : VIE SOCIALE – CULTURE

Renouvellement licence d'entrepreneur de spectacle

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

La communauté de Communes Pays d'Opale porte une saison culturelle intercommunale avec le soutien du Département du Pas-de-Calais dans les 23 communes de l'intercommunalité.

Au-delà d'une programmation de six spectacles, la licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire ; elle est nominative et incessible.

Considérant la caducité de la licence d'entrepreneur 1, 2 et 3 de la Communauté de Communes Pays d'Opale en avril 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite auprès de la DRAC le renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle 1, 2 et 3 ;
- Autorise Monsieur Eric BUY, Vice-président en charge de la culture, à signer la demande et l'exercer à titre nominatif.

Monsieur Ludovic LOQUET évoque la visite de Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Maire, techniciens communautaires et lui-même au sein de l'entreprise SCORA de Caffiers. L'entreprise est spécialisée dans le traitement de la chaux vers un produit hautement purifié demandé dans le monde. Or la demande augmente et elle doit augmenter ses capacités de production. Afin de soutenir le projet, il convient de modifier les conditions d'éligibilités du règlement. Même si c'est un accompagnement symbolique au regard du coût du projet, la participation de la CCPO peut permettre à l'entreprise de débloquer d'autres fonds publics. Monsieur le Président précise que le projet est en bonne voie, le permis de construire ayant été déposé.

Question n°55 : VIE SOCIALE – ECONOMIE

Aide à l'Immobilier d'Entreprise - modification du règlement des aides à l'immobilier d'entreprises

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la loi NOTRe n°2015-911 du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 22 juin 2017 approuvant le règlement communautaire des aides à l'immobilier d'entreprises

Considérant les termes de ladite délibération permettant la révision du règlement pour l'adapter au développement économique du territoire,

Considérant ainsi la nécessité de supprimer les critères d'éligibilité du règlement en termes de taille d'entreprise pour permettre l'éligibilité de tous établissements locaux mettant en place des projets d'envergure pour le territoire et son image,

Considérant que les autres critères du règlement restent valables,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement d'attribution des aides financières directes aux entreprises industrielles, ci-annexé,
- Précise que les crédits relatifs à ce dispositif d'aides figureront annuellement à l'article 2042 du budget principal,

Question n°56 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Aide à l'immobilier d'entreprise – projet de développement de l'usine SCORA

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la loi NOTRe n°2015-911 du 7 août 2015,

Vu l'article L1511-3 du CGCT modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la république donnant compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution d'aides en matière d'investissement immobilier et foncier des entreprises,

Vu la délibération n°55 en date de ce jour modifiant le règlement des aides directes à l'immobilier d'entreprise,

Vu le courrier d'intention de la société ICL – entreprise SCORA en date du 24 février 2021,

Considérant que les aides à l'immobilier ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,

Considérant le projet de la Société SCORA d'étendre de 30% la capacité de production de Scoralite afin de répondre à la demande du marché pharmaceutique mondial,

Considérant que ce projet permettra :

- Le développement des savoir-faire de la société à travers un produit unique au monde par son procédé de purification,
- Le développement de l'emploi local,
- La valorisation de l'image économique de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Considérant l'importance du coût du projet qui s'élève à 3, 373 millions d'euros,

Considérant la nécessité de cofinancements publics pour le déblocage de fonds de subvention européens, nationaux ou régionaux,

Considérant l'importance économique de l'industrie SCORA sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'allocation d'une subvention de 10 000 € à la société ICL France – SCORA dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Décide que cette subvention sera versée après dépôt du dossier de demande complet et signature de la convention relative à l'immobilier d'entreprise,
- Autorise Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente à l'action économique à signer les actes et conventions correspondantes.

Question n°57 : Compétence Mobilité

Représentation substitution au sein du SITAC

Rapporteur : - Madame Laurence CHARPENTIER

Madame Laurence CHARPENTIER précise qu'il s'agit de confirmer la délibération prise en mars dernier et de valider la représentation substitution de la CCPO à la Ville de Guînes au sein du SITAC.

Vu la délibération n°32 de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 25 mars 2021 validant l'adoption par la Communauté de Communes Pays d'Opale de la compétence mobilité,

Vu les délibérations favorables de la majorité des communes composant la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant que la prise de compétence mobilité par l'EPCI entraîne, par mécanisme de représentation substitution, la représentation de la Communauté de Communes Pays d'Opale au sein du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Calaisienne (SITAC) en lieu et place de la Ville de Guînes, pour la poursuite de la ligne de transport régulier reliant la Ville de Guînes à l'agglomération calaisienne,

Considérant que l'ensemble des contributions au SITAC par la Communauté de Communes Pays d'Opale sera compensée par une réduction équivalente de l'attribution de compensation versée à la Ville Guînes,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'adoption de la compétence mobilité
- Valide la représentation-substitution de la Communauté de Communes Pays d'Opale au sein du SITAC en lieu et place de la Ville de Guînes
- Désigne, comme représentants au SITAC :
 - Titulaires :
 - Anne DECAESTECKER
 - Jean-Michel DORET
 - Suppléants :
 - Ludovic LOQUET
 - Eric BUY



Informations diverses

Monsieur le Président annonce à l'ensemble des élus la tenue d'un conseil communautaire exceptionnel le 7 juillet prochain afin de valider le Contrat de Relance et de Transition Ecologique en cours d'écriture.

Monsieur le Président remercie l'assemblée et prononce la clôture de la séance à 20h05.